

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des élus locaux  
et de la fonction publique territoriale

Bureau des élus locaux, du recrutement  
et de la formation des personnels territoriaux

**Circulaire du 8 janvier 2007 relative au barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2007**

NOR : MCTB0700003C

*Références :*

Circulaire NOR : BUDF9320586C du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.

Circulaire NOR : MCTB0600007C du 26 janvier 2006 relative au barème de la retenue à la source pour 2006.

*Pièces jointes :* barèmes issus de la loi de finances pour 2007.

*Le ministre délégué aux collectivités territoriales à messieurs les préfets de région ; mesdames et messieurs les préfets de département (métropole et dom).*

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances pour 2007.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 627,83 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit 941,75 €.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (art. 204-0 bis du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de ces informations auprès des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de votre ressort territorial.

*Pour le ministre et par délégation :*  
*Le chef de service,*  
*adjoint du directeur général des collectivités locales*  
M.-R. BAYLE

**RETENUE À LA SOURCE SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION  
PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX EN 2007**  
*(Barème issu de la loi de finances pour 2007)*

**BARÈME ANNUEL**

REVENU IMPOSABLE en euros (R)	TAUX (T)	CONSTANTES en euros (C)
de 0 à 5 614 .....	0	0,00
de 5 614 à 11 198 .....	0,055	308,77
de 11 198 à 24 872 .....	0,14	1 260,60
de 24 872 à 66 679 .....	0,3	5 240,12
au-delà de 66 679 .....	0,4	11 908,02

Impôt = [(R x T) - C]

BARÈME SEMESTRIEL

REVENU IMPOSABLE en euros (R)	TAUX (T)	CONSTANTES EN EUROS (C)
de 0 à 2 807 .....	0	0,00
de 2 807 à 5 599 .....	0,055	154,39
de 5 599 à 12 436 .....	0,14	630,30
de 12 436 à 33 340 .....	0,3	2 620,06
au-delà de 33 340 .....	0,4	5 954,06

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

REVENU IMPOSABLE en euros (R)	TAUX (T)	CONSTANTES EN EUROS (C)
de 0 à 1 404 .....	0	0,00
de 1 404 à 2 800 .....	0,055	77,22
de 2 800 à 6 218 .....	0,14	315,22
de 6 218 à 16 670 .....	0,3	1 310,10
au-delà de 16 670 .....	0,4	2 977,10

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

REVENU IMPOSABLE en euros (R)	TAUX (T)	CONSTANTES EN EUROS (C)
de 0 à 468 .....	0	0,00
de 468 à 933 .....	0,055	25,74
de 933 à 2 073 .....	0,14	105,05
de 2 073 à 5 577 .....	0,3	436,73
au-delà de 5 577 .....	0,4	992,43

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

REVENU IMPOSABLE en euros (R)	TAUX (T)	CONSTANTES EN EUROS (C)
de 0 à 15 .....	0	0,00
de 15 à 31 .....	0,055	0,83
de 31 à 68 .....	0,14	3,46
de 68 à 183 .....	0,3	14,34
au-delà de 183 .....	0,4	32,64

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$